

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 janvier 2017 à 20h30
PROCES - VERBAL

(Article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2016, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre Muller, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, M. Christian Freulon, Mme Maryse Magne, Mme Sophie Lafage, M. José Fornos, M. Jean-François Picault, Mme Gisèle Guérin, Mme Monique Riblet, M. André Bonilla, Mme Anicette Leclerc, M. Laurent Mousset, M. Régis Lefuel, M. Jean-Paul Dabas, Mme Hermine Paris, M. Gwenaël Ollichet, Mme Stella Montella, M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Mme Chantal Lagriffoul, M. Bennasser Sadeq, Mme Caroline Boisnault.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Samuel Alves	à Mme Nadine Bonal
M. Claude Moreau	à Mme Micheline Droit
Mme Stéphanie Plovie	à M. Jean-Pierre Muller
Mme Laurence Philippon	à Mme Maigniel-Blot

Secrétaire de Séance :

Mme Maryse Magne

Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur Picault, après 7 mois d'absence, et espère que ce dernier s'expliquera sur les conventions qu'il a signées avec le bureau d'études EVA, sans procéder à des mises en concurrence.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

2. Descriptif et modalités

Le procès-verbal est joint à la présente note.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

UNANIMITE

Objet : décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a délégué une partie de ses attributions au Maire, dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°23/16 : relative à la nécessité de procéder à une actualisation des tarifs des concessions du cimetière.

DECISION N°24/16 : relative à la nécessité de définir la tarification pour l'accueil pré et post scolaire, la cantine, et l'étude, applicable aux élèves fréquentant la

classe de CLIS des écoles élémentaires de Magny-en-Vexin et habitant Marines. Les tarifs d'accueil pré et post scolaire, de cantine et d'étude, pour les élèves de la classe de CLIS des écoles élémentaires de Magny-en-Vexin, résidant sur Marines sont définis comme suit : Quotient familial identique à celui appliqué aux familles Magnytoises. Les recettes sont imputées au Budget Communal.

DECISION N°01/17 : relative à une convention d'assistance juridique illimitée à rémunération forfaitaire est établie entre l'AARPI RICHER et la commune de Magny-en-Vexin. RICHER et Associés Droit Public apportera une assistance juridique à la Ville dans le cadre de toute question juridique ou de toute procédure contentieuse. Sur demande de la Ville, RICHER et Associés Droit Public assistera la Collectivité pour toute audience et participera à toute réunion. La rémunération de RICHER et Associés Droit Public est fixée à un montant de trois mille euros (3 000,00 €) H.T. par mois, incluant l'ensemble des diligences mentionnées ci-dessus et l'ensemble des frais de l'entreprise, y compris de secrétariat et de déplacements. Cette convention d'une durée d'un an prendra effet à compter du 1er novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2017. La dépense sera imputée au Budget communal.

PREND ACTE

Objet : demande de subvention au Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Le sénateur du Val d'Oise, Hugues Portelli, propose d'octroyer à la Ville de Magny-en-Vexin une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 80 000 €.

2. Descriptif et modalités :

Monsieur le Maire a convenu, avec le sénateur Portelli, d'utiliser la subvention pour la réfection et la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité, et notamment sa toiture et ses chéneaux. Pour bénéficier de la totalité des fonds, il est nécessaire, pour la Ville de Magny-en-Vexin, de prendre en charge une somme au minimum équivalente.

Calendrier : les travaux, qui seront inscrits au Budget Primitif 2017, devraient débuter au second semestre 2017, après notification de la subvention.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Plan de financement :

Travaux :	160 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	16 000 € HT
Total :	176 000 € HT
(211 200 € TTC)	
Subvention au titre de la réserve parlementaire :	80 000 €
Fonds propres :	96 000 € HT

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, proposée par le sénateur Hugues Portelli, afin de réaliser des travaux dans l'église Notre Dame de la Nativité.

Madame Maigniel-Blot adresse ses remerciements au sénateur Portelli et demande si elle peut disposer du devis car il est vraisemblable que le coût sera supérieur à 160 000 €.

Monsieur le Maire confirme que le coût sera supérieur mais qu'il n'y a pas de devis. Il indique que l'architecte, Monsieur Lablaude, contacté par l'architecte des bâtiments de France, devrait remettre son rapport début mars. Nous connaissons donc, à ce moment-là, la nature et le coût des travaux envisagés.

Madame Maigniel-Blot demande si nous obtiendrons des subventions de la DRAC et rappelle que le projet bénéficiera d'une donation à venir.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait appel aux financements de la DRAC.

UNANIMITE

Objet : Conservation de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014) et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Pour conserver, au sein des communes, la compétence en matière de PLU, la loi ALUR prévoit une minorité de blocage.

2. Descriptif et modalités :

Dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans précité, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer par délibération à ce transfert de compétence. Cette opposition devra être réaffirmée dans les mêmes conditions après chaque renouvellement de conseil communautaire.

A défaut, la communauté deviendra compétente en matière de PLU le premier jour de l'année suivant cette élection.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.
Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la conservation de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Briant précise que l'évolution vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne signifie pas forcément perte de compétence pour la commune. Il demande s'il convient de revoir notre PLU.

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable, de l'association des petites villes de France, au maintien de cette compétence communale et indique que cela serait une faute que de se dessaisir de cette compétence.

Madame Maugan affirme qu'il est urgent d'attendre et que le PLUi sera imposé un jour et demande si le PLU de la Ville évoluera en 2017.

Monsieur le Maire confirme la révision et la nécessaire grenellisation du PLU.

UNANIMITE

Objet : institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et obligation de produire, pour toute vente d'un bien bâti, un certificat de conformité concernant l'installation du branchement au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune.

Rapporteur : Christian FREULON

1. Contexte – Objectif :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012. Sont concernées par la PFAC les constructions neuves, les extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires et les réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires. La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Compte tenu des projets, publics ou privés, en cours ces dernières années et du coût supporté par la Ville de Magny-en-Vexin, via son budget assainissement, il est proposé d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

2. Descriptif et modalités :

Il est proposé de fixer un montant unique et forfaitaire de participation pour le financement de l'assainissement collectif à hauteur de 2 000 €.

Cette participation s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires et aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, et notamment son article 30.

4. Impact financier :

Les recettes correspondantes seront inscrites dans le budget assainissement.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à hauteur de 2 000 €, par logement, et définir que cette participation s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires et aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires et d'instaurer une obligation de produire, pour toute vente d'un bien bâti, un certificat de conformité concernant l'installation du branchement au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune.

Madame Maugan indique qu'elle pensait que cette participation existait déjà à Magny-en-Vexin et s'étonne.

Monsieur le Maire rétorque que l'opposition pouvait aussi la proposer. Il indique que cette participation permettra une plus grande équité entre usagers et contribuables ainsi qu'un meilleur équilibre budgétaire. Il rappelle que cette participation existe à Marines.

Madame Maugan indique que le particulier doit aussi payer son raccordement.

UNANIMITE

Objet : régularisation du stock de produits finis inscrit dans les comptes du budget du parc d'activités de la Demi-Lune.

Rapporteur : Christian FREULON

1. Contexte – Objectif :

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 07 août 2015) précise la responsabilité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de développement économique. A compter du 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques de Magny-en-Vexin (Demi-Lune,

Bois d'Arthieul et les Aulnaies), inscrites en zone UI dans le Plan Local d'Urbanisme, sont donc transférées à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Pour information, la Loi NOTRe a aussi procédé à la mise en cohérence de la compétence des EPCI à fiscalité propre en matière de tourisme puisque les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont désormais désignées compétentes pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En matière de commerce, la loi NOTRe fait naître une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». La loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer, selon le cabinet FCL, qu'elle aurait trait à l'observation des dynamiques commerciales et à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial etc.

Les Zones d'Activités Economiques du Bois d'Arthieul et des Aulnaies ne disposent pas de budget annexe, contrairement à la Zone d'Activités Economiques de la Demi-Lune. Pour établir le compte administratif 2016 de ce budget annexe, il est nécessaire de procéder à une régularisation des stocks de produits finis pour tenir compte du réel.

2. Descriptif et modalités :

En 2015, une écriture comptable d'un montant de 211 285,50 € a été inscrite au compte 355 (stock de produits finis) en contrepartie du compte 7135 (variation des stocks de produits finis). Cette opération, réitérée depuis de nombreuses années, correspondrait à un stock de terrains d'une superficie de 140 857 m² valorisé à 1,50 €/m² par l'ancienne responsable des finances. Or, il n'y a pas, dans le périmètre, géographique et budgétaire, de la Zone d'Activités Economiques de la Demi-Lune, de terrains cessibles et le bilan apparaissant dans le compte de gestion 2015, ne mentionne d'ailleurs pas d'actifs dont la Ville serait propriétaire.

Les services de la Ville de Magny-en-Vexin, après avoir consulté le receveur municipal, proposent donc la régularisation de cette écriture comptable. Pour des questions de parallélisme des formes, le Conseil Municipal ayant été saisi par le passé sur le stock initial et sur les cessions de terrains, il est demandé au Conseil Municipal de valider la régularisation du stock de produits finis pour tenir compte de la réalité foncière.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.
Nomenclature comptable M14.

4. Impact financier :

L'écriture consiste en une recette d'investissement de 211 285,50 € venant en contrepartie d'une écriture, d'un montant identique, en dépense de fonctionnement, le résultat global demeurera inchangé.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la régularisation du stock de produits finis inscrit dans les comptes du budget du parc d'activités de la Demi-Lune.

Madame Maugan ne comprend pas cette note. Elle s'étonne d'un stock de terrain, inscrit dans les comptes, mais qui n'existerait pas.

Madame Maigniel-Blot se demande s'il ne s'agit pas du terrain pour le Leclerc ?

Monsieur le Maire répond par la négative, qu'il a été procédé à des vérifications, que le terrain envisagé pour le Leclerc est d'une contenance de 75 000 m² et qu'il n'est pas concerné par cette note car il n'est pas situé dans la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme ; il précise qu'il convient de régulariser cette erreur. Il répond que personne, dans l'assemblée, n'a vérifié ce point et que la minorité a aussi le droit de demander des documents si elle l'estime nécessaire et de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs le cas échéant. Monsieur le Maire propose à Madame Maugan d'interroger Monsieur Picault, présent ce jour, car il avait la délégation en matière de développement économique.

Monsieur Picault répond que ce stock date de 2009 et que c'est monsieur Bot et l'ancienne responsable des finances qui avaient passé cette écriture.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait de 2011 et que Monsieur Bot était déjà parti en retraite. Il demande à Madame Maugan ce qu'elle propose de faire et si elle pense qu'il convient de ne pas régulariser ?

Monsieur Briant évoque le budget de la zone d'activités économiques et affirme que la Ville devrait reprendre ses déficits.

Monsieur le Maire répond par la négative car ce n'est pas ce que dit la Loi NOTRe.

UNANIMITE, 6 abstentions : M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Mme Laurence Philippon, Mme Caroline Boissault.

Objet : prix plancher / prix plafond de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les équipements d'accueil de jeunes enfants.

Rapporteur : Nadine BONAL

1. Contexte – Objectif

La Caisse d'Allocations Familiales nous a adressé les valeurs des ressources plancher / plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures de jeunes enfants bénéficiaires de la Prestation de Service Unique (PSU), pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

2. Descriptif et modalités

Ces « plancher » et « plafond » sont nécessaires afin de déterminer le taux de facturation des heures de garde dans la structure multi-accueil « les souris vertes ».

3. Fondement juridique

Mode de calcul de la PSU par la Caisse d'Allocations Familiales selon la Circulaire 2014 - 009.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les « plafond et plancher » de la CAF pour 2017 à hauteur de :

- ✓ **Ressources mensuelles plancher : 674,32 € / mois.**
- ✓ **Ressources mensuelles plafond : 4 864,89 € / mois.**

UNANIMITE

Objet : demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour l'acquisition de mobilier, dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil de 40 places.

Rapporteur : Nadine BONAL

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin envisage de construire, en 2017, un nouveau multi-accueil de 40 places, structure modulaire respectant la réglementation thermique 2012, en remplacement du préfabriqué accueillant l'actuel multi-accueil de 30 places.

La Ville de Magny-en-Vexin peut bénéficier d'une subvention de la MSA pour l'acquisition de mobiliers.

2. Descriptif et modalités :

La Ville de Magny-en-Vexin sollicite la MSA pour une subvention de 5 000 €, selon le plan de financement ci-après.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Plan de financement :

Acquisition de mobilier : 36 000 € HT (43 200 € TTC)
Subvention MSA : 5 000 €
Fonds propres Ville : 31 000 € HT

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France d'un montant de 5 000 € pour l'acquisition de mobilier dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil de 40 places.

Madame Maugan indique que son groupe s'abstiendra car il n'a pas voté le projet de nouvelle crèche.

Monsieur Dabas confirme son opposition à cette demande de subvention car il souhaite rester cohérent et considère que les crèches et ce qui relève de la petite enfance devrait être des compétences exercées par la communauté de communes Vexin Val de Seine.

MAJORITE, 2 contre : M. Picault Jean-François et M. DABAS Jean-Paul

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21H45.

Jean-Pierre MULLER

**Maire de Magny-en-Vexin
Conseiller Départemental du Val d'Oise**

